



Fiche de données de sécurité

Date d'émission: 02/04/2019

Date de révision: 02/04/2019

VEPOX P SPECIAL FIROXY P

Version: 5.3

Code du produit : K83

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : VEPOX P SPECIAL FIROXY P
Code du produit : K83
Type de produit : Solvant
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Fonction ou catégorie d'utilisation : Peintures et revêtements

1.2.2. Utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FIRCHIM FRANCE SAS
ZA de La Glèbe - Savignac
BP 262
12202 - VILLEFRANCHE-de-ROUERGUE CEDEX
FRANCE
Tel. : 05 65 81 16 37 - Fax : 05.65.81.29.98
e-mail : contact@firchim.fr - Internet : <http://www.firchim.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7
Centres antipoison et de toxicovigilance français : <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225
Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
STOT SE 3 H335
STOT SE 3 H336
STOT RE 2 H373
Asp. Tox. 1 H304

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement : Danger
Composants dangereux : Hydrocarbures en C8, aromatiques; Acétate d'éthyle
Mentions de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.

VEPOX P SPECIAL FIROXY P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Conseils de prudence : P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non déterminé.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008
Acétate de butyle	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	20 - 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures en C8, aromatiques	(N° CE) 905-588-0 (N° REACH) 01-2119486136-34	20 - 50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Acétate d'éthyle	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	20 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 108-65-6 (N° CE) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	20 - 50	Flam. Liq. 3, H226

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Danger sérieux par ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire/système digestif) (par inhalation).

VEPOX P SPECIAL FIROXY P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer de l'irritation ou des symptômes de type asthmatique. Toux. Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée. Évacuer la zone. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Stopper la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle.
Température de manipulation	: < 30 °C

VEPOX P SPECIAL FIROXY P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

Température de stockage : < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acétate de butyle (123-86-4)		
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (mg/m ³)	710 mg/m ³
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE(mg/m ³)	940 mg/m ³
France	VLE (ppm)	200 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
France	Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
France	VME (mg/m ³)	275 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	550 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Acétate d'éthyle (141-78-6)		
France	Nom local	Acétate d'éthyle
France	VME (mg/m ³)	1400 mg/m ³
France	VME (ppm)	400 ppm
France	VLE(mg/m ³)	1468 mg/m ³
France	VLE (ppm)	400 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Hydrocarbures en C8, aromatiques		
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée

Acétate d'éthyle (141-78-6)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1468 mg/m ³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1468 mg/m ³	
Long terme - effets systémiques, cutanés	63 mg/kg de poids corporel/jour	
Long terme - effets systémiques, inhalation	734 mg/m ³	
Long terme - effets locaux, inhalation	734 mg/m ³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	734 mg/m ³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	734 mg/m ³	
Long terme - effets systémiques, orale	4,5 mg/kg de poids corporel/jour	

VEPOX P SPECIAL FIROXY P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Long terme - effets systémiques, inhalation	367 mg/m ³
Long terme - effets systémiques, cutanés	37 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets locaux, inhalation	367 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,26 mg/l
PNEC (eau de mer)	0,026 mg/l
PNEC (intermittente, eau douce)	1,65 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,34 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,034 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,22 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	200 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	650 mg/l
Hydrocarbures en C8, aromatiques	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	442 mg/m ³ ECHA
Aiguë - effets locaux, inhalation	442 mg/m ³ ECHA
Long terme - effets systémiques, cutanés	212 mg/kg de poids corporel/jour ECHA
Long terme - effets systémiques, inhalation	221 mg/m ³ ECHA
Long terme - effets locaux, inhalation	221 mg/m ³ ECHA
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m ³ ECHA
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m ³ ECHA
Long terme - effets systémiques, orale	12,5 mg/kg de poids corporel/jour ECHA
Long terme - effets systémiques, inhalation	65,3 mg/m ³ ECHA
Long terme - effets systémiques, cutanés	125 mg/kg de poids corporel/jour ECHA
Long terme - effets locaux, inhalation	65,3 mg/m ³ ECHA
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,327 mg/l ECHA
PNEC (eau de mer)	0,327 mg/l ECHA
PNEC (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l ECHA
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec ECHA
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec ECHA
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec ECHA
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	6,58 mg/l ECHA

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute exposition inutile. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage.

Équipement de protection individuelle

- : Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Masque à gaz avec filtre de type A.



Vêtements de protection

- : Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

Protection des mains

- : Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS, conformément à la norme EN 374, Gants en caoutchouc fluoré (type VITON), Gants en laminé multicouches (type Silvershield 4H), Adapter leur épaisseur aux conditions opératoires. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Protection oculaire

- : Lunettes anti-éclaboussures, conforme à la norme EN 166.

Protection des voies respiratoires

- : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, Masque à gaz conforme à l'EN 14387, équipé de filtre ou de cartouche de type, A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron)

VEPOX P SPECIAL FIROXY P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C (estimé)
Point d'éclair	: < 23°C (estimé)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,903
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: < 20,5 mm ² /s @40°C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Acétate de butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	10760 mg/kg
DL50 cutanée lapin	14112 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	23,4 mg/l/4h
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DL50 orale rat	6190 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	35,7 mg/l/4h

VEPOX P SPECIAL FIROXY P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale	4934 mg/kg Lapin
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg
CL50 inhalation rat	58 mg/l 8h
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	> 22,5 mg/l/4h

Hydrocarbures en C8, aromatiques	
DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	27,124 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Indications complémentaires	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

VEPOX P SPECIAL FIROXY P

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
NOAEL (oral, rat)	900 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, gaz)	350 ppmv/4h

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
-----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Acétate de butyle (123-86-4)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	440 mg/litre/6 h/jour

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel/jour

Hydrocarbures en C8, aromatiques	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	4,35 mg/l

Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

VEPOX P SPECIAL FIROXY P	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm ² /s @40°C

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

Acétate de butyle (123-86-4)	
CL50 Poisson (96h)	18 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnia magna (48h)	44 mg/l Statique
ErC50 Algues (72h)	675 mg/l Desmodesmus subspicatus, Statique
NOEC (chronique)	62 mg/l Danio rerio
NOEC chronique crustacé	23 mg/l Daphnia magna, 21j
NOEC chronique algues	200 mg/l Desmodesmus subspicatus, Statique.3j

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
CL50 Poisson (96h)	134 mg/l Oncorhynchus Mykiss
CE50 Daphnia magna (48h)	> 500 mg/l Statique
ErC50 Algues (72h)	> 1000 mg/l Selenastrum capricornutum, Statique
NOEC chronique poisson	47,5 mg/l Oryzias latipes, 14j, Dynamique
NOEC chronique crustacé	>= 100 mg/l Daphnia magna, 21j, Semi-statique

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 Poisson (96h)	230 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnia magna (48h)	560 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	2500 mg/l 96h
NOEC chronique poisson	9,65 mg/l Pimephales promelas, 32j

VEPOX P SPECIAL FIROXY P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
NOEC chronique crustacé	2,4 mg/l Daphnia magna, 21j
NOEC chronique algues	> 1000 mg/l 48h
Hydrocarbures en C8, aromatiques	
CL50 Poisson (96h)	2,6 Oncorhynchus Mykiss
CL50 autres organismes aquatiques	3,82 mg/l Gammarus lacustris, 48h
CE50 Daphnia magna (48h)	1 mg/l
ErC50 Algues (72h)	2,2 mg/l Selenastrum capricornutum, Statique
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Oncorhynchus mykiss, Eau douce, 56j
NOEC chronique crustacé	1,57 mg/l Daphnia magna, Eau douce, 21j
NOEC chronique algues	0,44 mg/l (ECHA)

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate de butyle (123-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	83 % 28j
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,00036 g O ₂ /l
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,00174 g O ₂ /g substance
Biodégradation	83 % 28j
Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	69 % 20j
Hydrocarbures en C8, aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87,8 % 28j

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétate de butyle (123-86-4)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,1
Log Pow	1,82
Log Kow	2,3 @25°C
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Log Pow	0,36
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	30 3j
Log Pow	0,68
Log Kow	0,6
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable.
Hydrocarbures en C8, aromatiques	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25,9
Log Pow	3,16
Log Kow	3,16
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

VEPOX P SPECIAL FIROXY P	
Ecologie - sol	Non établi.
Acétate de butyle (123-86-4)	
Tension superficielle	61,3 mN/m
Log Koc	1,268 (QSAR)
Ecologie - sol	Faible adsorption.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Tension superficielle	27,6 mN/m
Log Koc	0,23 (estimé)
Ecologie - sol	Forte adsorption. Non établi.

VEPOX P SPECIAL FIROXY P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Tension superficielle	24 mN/m @20°C
Ecologie - sol	Non établi.
Hydrocarbures en C8, aromatiques	
Log Koc	2,73
Ecologie - sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

VEPOX P SPECIAL FIROXY P	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
Hydrocarbures en C8, aromatiques ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acétate d'éthyle (141-78-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acétate de butyle (123-86-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Pas d'information supplémentaire disponible

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA)

N° ONU : 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : PeinturePeinture

Description document de transport : UN 1263 Peinture, 3, II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables3 - Liquides inflammables

Code de classification (ADR) : F1

Classe (IATA) : 3

Classe (IMDG) : 3

Classe (ADN) : 3

Code de classification (ADN) : F1

Étiquettes de danger : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II - matières moyennement dangereusesII - matières moyennement dangereusesII - matières moyennement dangereuses

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

MPo : Non



VEPOX P SPECIAL FIROXY P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler)	: 33
Code de classification (ADR)	: F1
Panneaux oranges	:
	
	
Dispositions spéciales (ADR)	: 163, 640D, 650
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D/E
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Code EAC	: •3YE

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 163
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8, TP28
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: La miscibilité dans l'eau dépend de la composition.

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	: 3L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN)	: 163, 64D, 65
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1
Transport interdit (ADN)	: Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations européennes

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

VEPOX P SPECIAL FIROXY P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV calculée : 903 g/l

Valeur limite européenne de COV (Directive 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Non concerné

15.1.2. Règlements françaises

Tableau des maladies professionnelles :

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

N° ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 (H225 ou H226)		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le RÈGLEMENT (CE) 1907/2006 (REACH).

Textes des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

VEPOX P SPECIAL FIROXY P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Annexe à la Fiche de Données de Sécurité

Table des matières de l'annexe